

Toulouse, le 18 janvier 2012

Monsieur le Président,

L'académie de législation créée à Toulouse le 7 mai 1851, reconnue d'utilité publique, la seule de ce nom en France, composée principalement d'avocats, de magistrats et d'universitaires décerne chaque année des prix de thèse.

L'académie qui choisissait ses lauréats dans la région toulousaine étend désormais aux étudiants des universités méridionales la possibilité d'être candidats à l'un de ses prix.

Seuls les meilleurs travaux sont admis à concourir, ce qui suppose une thèse ayant obtenu la mention « très honorable avec les félicitations du jury » et éventuellement proposée pour un prix de thèse.

Six prix sont prévus cette année : droit européen (prix Isaac), droit pénal (prix Merle), droit privé (prix Ozenne), droit public (prix Bazille), économie et gestion (prix Garrigou), histoire du droit (prix Ourliac).

Chaque lauréat recevra la médaille d'argent de l'académie et un chèque de 750 euros.

Pour les prix de 2012 ne pourront concourir que les thèses soutenues au cours de l'année civile 2011. Les candidats voudront bien avant le 31 mars 2012 adresser un exemplaire de leur thèse accompagné du rapport de soutenance à l'académie de législation, hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure, place d'Assézat 31000 Toulouse (ci-joint affiches rappelant les conditions d'attribution des prix).

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le secrétaire perpétuel

Jean-Pierre PECH

ACADEMIE DE LEGISLATION

fondée en 1851 – reconnue d'utilité publique

PRIX DE THÈSE 2012

www.academie-legislation.fr

L'Académie de législation de Toulouse délivre un prix de thèse dans chacun des six domaines disciplinaires suivants : Droit européen (Prix Isaac), Droit pénal (Prix Merle), Droit privé (Prix Ozenne), Droit public (Prix Bazille), Économie et Gestion (Prix Garrigou), Histoire du droit (Prix Ourliac).

Les travaux appelés à concourir doivent avoir été soutenus au cours de l'année civile 2011 devant une des universités du Midi : Avignon, Aix-Marseille III, Bordeaux IV, Clermont I, Corte, Grenoble II, Limoges, Lyon II, Lyon III, Montpellier I, Nice, Pau, Perpignan, Saint-Étienne, Toulon, Toulouse I.

Les thèses présentées devront avoir obtenu la mention « très honorable avec les félicitations du jury » et, éventuellement, avoir été proposées pour un prix de thèse.

Chaque lauréat recevra la médaille d'argent de l'Académie et un chèque de 750 €.

Les candidats doivent adresser avant le 31 mars 2012 un exemplaire de leur thèse accompagné du rapport de soutenance à : Académie de législation, hôtel d'Assézat et de Clémence Isaure, Place d'Assézat, 31000 Toulouse

Le secrétaire perpétuel
Jean-Pierre PECH